

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2022-005**  
**ABROGE L'ARRÊTE MUNICIPALE N°2020-21**

---

**Portant dérogation permanente au MEDIABUS de la CAPM.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le planning des tournées du Médiabus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sur la commune de Trilport,*

**CONSIDÉRANT** que la limitation de tonnage de la commune de Trilport ne permet pas la circulation du Bibliobus pour le service rendu au public ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipale N°2020-21 du 12 février 2020. Il prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 2 :**

A compter de la date du présent arrêté, il est mis en place une dérogation permanente, autorisant le Médiabus de la CAPM de Meaux à circuler sur les voies communales limitées en tonnage d'une valeur inférieure au poids total autorisé en charge du Médiabus.

Le Médiabus est également autorisé à se stationner aux abords des écoles, de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules et piétons.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
  - Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Meaux,
  - La CAPM,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **31 JAN. 2022**

Publié le : **31 JAN. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 27 janvier 2022

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

